2026-

BRESSUIRE La ville qui ose	Extrait du Registre des délibérations du **Conseil Municipal** de la Ville de BRESSUIRE	n° d'ordre **26191**

SEANCE du : **12 octobre 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 12 octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 6 octobre 2026.

ETAIENT PRESENTS			
Philippe BARON	Pascale FERCHAUD	Marie-Hélène GUIGNARD	Florence PREAUD
Bérangère BAZANTAY	Sylvie FOUILLET	Etienne HUCAULT	Elina PREAULT
Bruno BODIN	Pascale FRADIN	Thierry LEBLAN FALZONE	Arnaud PRINTEMPS
Emile BREGEON	David GABORIT	Emmanuelle MENARD	Alain ROBIN
Sandra CAILTON	Nathalie GEFFARD	Jean-François MOREAU	Nathalie SOUBRE
Yannick CHARRIER	Olivier GEFFARD	Nathalie MOREAU	Véronique VILLEMONTEIX
Bruno COTHOUIS	Véronique GONNORD	Jean-François MORIN, de 18h30 à 20h27 et de 20h31 à 20h57	
Florence ERISSE	Jacky GRELLIER	Pierre MORIN	

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES		
Pierre BUREAU, pouvoir à Emmanuelle MENARD	Jean-François MORIN, de 20h27 à 20h31	Anne ROUX, pouvoir à Bruno BODIN
Antoine TRANCHET, pouvoir à Olivier GEFFARD		

Secrétaire de séance : **Florence PREAUD, assistée des services de la Ville**
Assistaient également : **Delphine CHESSERON, Directrice Générale des Services**
Yoan FONTENEAU, Directeur des Services Techniques

◆◆◆

Convention communale de coordination entre la Police Municipale et les Forces de Sécurité de l'État.

Document annexé et présenté en séance.

Une collectivité possédant une police municipale de 3 agents minimum doit établir une convention de coordination d'une durée de trois ans, tripartie entre l'État, la justice et la collectivité.

La dernière en date arrive à échéance le 31 décembre 2026, celle-ci doit donc être renouvelée.

Dans le cadre légal, la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la police municipale et de la gendarmerie nationale.

Une convention de coordination n'est pas un contrat d'adhésion par lequel une collectivité se place dans un rapport de subordination aux forces de sécurité de l'Etat. Au contraire, celle-ci organise le travail commun en attribuant aux acteurs des places légales, respectueuses des attributions respectives et des choix opérés.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** la convention telle que présentée en séance ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

Le Secrétaire de séance,

Florence PREAUD

Le Maire,

MAIRIE de BRESSUIRE (Deux-Sèvres)

Emmanuelle MENARD

Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20261016-DG_DEL_2026_191-DE
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026

Auteur de l'acte : Ville de Bressuire / Transmis au contrôle de légalité et mis en ligne le :